



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 25.02.04.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : REPARTITION DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE 2025 :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ESSONNE.

SEANCE DU 6 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à vingt heures et trente et une minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TREHARD Dominique,
- M. IMBERT Patrick,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. LAPORTE Dominique (à partir de 20 h 38),
- Mme PETIT Sophie,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BAKWO Caroline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme AUSSOURD Corine,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine,
- M. MANTEZ Claude,
- Mme LUCET Sophie.

Absents représentés :

- M. AGUILLON Laurent procuration à Mme TREHARD Dominique,
- Mme BOUCHE Adeline procuration à M. MIONE Jacques,
- Mme MARQUES Latifa procuration à M. BOURREL Sébastien,
- M. VITTENET Christian procuration à M. PELLAN Christian,

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 20 février 2025		
	à 20 h 31	à 20 h 38
Nombre de membres en exercice...	29	29
Quorum.....	15	15
Nombre de membres présents.....	23	24
Nombre de pouvoirs.....	4	4
Nombre de suffrages exprimés...	27	28

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 06.03.2025

**N° 25.02.04. REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2025 :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 ;

Vu la Loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011 et notamment son article 32 ;

Vu la délibération n° 20.04.08/02 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 portant délégation au maire pour la durée de son mandat des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 26 l'autorisant à demander à tout organisme financeur, sans conditions préalables, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n° SP-2024-4-042 du Conseil Départemental en date du 16 décembre 2024 relative au produit des amendes de gendarmerie et de police de la circulation routière et portant modification de la répartition de la dotation ;

Vu l'appel à projets Conseil Départemental de l'Essonne en date du 19 décembre 2024 pour la répartition du produit des amendes de polices pour l'année 2025 ;

Considérant que la commune de Ballancourt-sur-Essonne est éligible à la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2025 ;

Considérant que la rue de Chevannes est une des artères structurantes de la commune ;

Considérant que cette rue est également une entrée de ville qui amène également un trafic de transit Est/Ouest à l'échelle du Val d'Essonne ;

Considérant qu'en conséquence, la commune souhaite sécuriser la rue de Chevannes par une protection de l'ensemble des usagers (piétons, cyclistes, automobilistes) et une limitation de la vitesse des véhicules par l'organisation du stationnement et par la création d'ilots ;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances dans sa séance en date du 3 mars 2025 ;

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 06.03.2025

.../...

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- arrête l'opération pour la sécurisation de la rue de Chevannes pour laquelle la commune va présenter une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'exercice 2025 ;
- dit que la réalisation est programmée à partir du mois de décembre 2025 ;
- laisse à M. le Maire le soin de solliciter l'attribution d'une subvention au niveau le plus élevé possible sur le programme de la répartition du produit des amendes de police et de signer toutes pièces se rapportant audit dossier de demande de subvention conformément à la délégation qu'il lui a été confié le 11 juin 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 alinéa 26 ;
- dit que la recette en résultant sera inscrite à l'article correspondant du budget communal.

par :

26 VOIX POUR : M. MIONE, Maire (2 voix), Mme TRÉHARD (2 voix), M. IMBERT, Mme TURON, MM. LEFETZ, TERRIER, Mme SOUFFRON, MM. BOURREL (2 voix), de BOURBON BUSSET, SEMUR, Mme CARVALHO, M. LAPORTE, Mme PETIT, M. PELLAN (2 voix), Mme BAKWO, M. FRANCES, Mme DREVET, M. NICOL, Mme AUSSOURD, VERRECCHIA-LAFORET, M. MANTEZ, Mme LUCET.

2 ABSTENTIONS : Mme PINTO, M. SAILLEAU.

0 VOIX CONTRE.

Le Secrétaire de Séance,



Sébastien LEFETZ.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire,**



Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

* date de sa réception par le représentant de l'Etat

* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

* à compter de la notification de la réponse de la commune

* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.